

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
17 juillet 2018

---

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1168)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° AS53

présenté par  
M. Lurton  
-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 77 par les mots et la phrase suivants :

« dans un délai d'un mois suivant la présentation du projet à la Commission. L'absence de décision dans ce délai vaut acceptation du projet. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La rapidité de validation du projet et de sa prise en charge est un gage de l'efficacité de la reconversion professionnelle du salarié et du renforcement de la mobilité professionnelle. Il faut aussi intégrer un délai de réponse permettant au système de gagner en lisibilité, clarté et rapidité.